

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°15/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer les conventions relatives à l'étude et la conservation d'une poutre médiévale historiée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention en date du 17 janvier 2024 du centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales portant sur l'étude et la conservation d'une poutre médiévale historisée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Vu la convention en date du 26 décembre 2024 du centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales portant sur la 2<sup>ème</sup> phase de conservation et de restauration d'une poutre médiévale historisée et provenant de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature des deux conventions relatives au financement, à la fois de l'étude et de la restauration de la poutre.

**Considérant** que le montant total des travaux est estimé à 7 015 €, dont une part de 1 332,85 €, représentant 18,99 % du coût total, restera à la charge de la commune, le solde étant pris en charge par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales.

**Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions susmentionnées au supra.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire  
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

